

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mars 2023

**CP20230321_22
id. 796**

Le 21 mars 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET LINGUISTIQUES
ET AIDES PARTICULIÈRES**

La politique en matière de classes de découverte, de séjours éducatifs, linguistiques et d'aides particulières aux familles, permet aux établissements scolaires d'effectuer des séjours durant l'année scolaire.

À l'occasion de la présente réunion, il est proposé :

- d'approuver les nouvelles demandes déposées à ce jour ;
- de régulariser l'approbation relative aux demandes de séjour et aux 2 aides particulières déposées par le collège privé OGEC Institut Théas à Montauban.

En effet, suite à une erreur matérielle rencontrée lors de la commission permanente du 17 janvier 2023, ces dernières n'ont pas été approuvées et de ce fait, elles n'ont pu être prises en compte pour le paiement de la subvention. Ces demandes sont donc soumises formellement au délibéré de la commission de ce jour.

Pour rappel, les bases de recevabilité des dossiers présentés sont les suivantes :

Critères d'acceptation des demandes et tarifs consentis pour les collèges :

classes	durée	destination et tarifs
de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème} , Segpa et Enseignement Spécialisé	2 nuitées minimum	<u>tarifs par nuitée et par élève :</u> - centres départementaux : 24 € - séjours "neige" : 12 € - séjours "éducatifs" : 8 €
	8 nuitées maximum	<u>tarifs par séjour et par élève :</u> - séjours "linguistiques" : 71 €
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

Le tableau ci-après récapitule les demandes présentées dont le détail par établissement figure dans les annexes ci-jointes :

Collèges et élèves de l'enseignement spécialisé :

COLLEGES	Montant des demandes - Séjours -	Montant des demandes - Aides particulières -
		2 560,00 €

TOTAL	3 058,40 €
--------------	-------------------

Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire P008O003-T13 E12 NATANA 2896 - article 65737/221/65, dont la situation est la suivante :

crédits de paiement 2023	150 000,00 €
engagement à ce jour	4 944,00 €
engagement à la présente commission	3 058,40 €
reliquat	141 997,60 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement départemental relatif aux classes de découverte, de séjours éducatifs, linguistiques et d'aides particulières aux familles,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur des classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières, l'attribution des subventions départementales aux collèges publics et privés qui ont déposé des demandes, d'un montant total de 3 058,40 €, ainsi réparti :
 - 2 560 € au titre des séjours (annexe n° 1)
 - 498,40 € au titre des aides particulières et exceptionnelles (annexe n° 2)

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire P008O003-T13 E12 NATANA 2896 - article 65737/221/65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 31/03/23
ID : 082-228200010-20230321-1096-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL